



SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES Modalités de subventionnement en 2018

1) CRITERES D'INTERVENTION

- Etablissements bénéficiaires : **les écoles et les collèges** (publics et privés) du HAUT-RHIN ; les établissements sociaux et médico-sociaux (IMP, IME...) accueillant des élèves d'âge scolaire équivalent sont assimilés.
- Lieux de séjour : **les centres d'accueil de catégorie A et B du Haut-Rhin**, figurant au Répertoire Départemental des Sorties Scolaires avec Nuitées établi par l'Inspection Académique.
Conditions de séjour et de prise en charge :
 - les sorties d'une à six nuitées, organisées pendant le temps scolaire,
 - la subvention est calculée sur la base du nombre de nuitées,
 - **NB** : En ce qui concerne les classes maternelles et primaires publiques, il est souhaité, dans la mesure où celles-ci relèvent du domaine de compétence des communes :
 - que les communes contribuent au minimum à hauteur des mêmes taux que le Département,
 - que le financement du Conseil départemental ne soit pas un préalable à l'intervention communale.
- Subventions 2018 :
Elle est fixée à **10 €/nuit/élève**, pour une sortie réalisée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

2) INSTRUCTION DES DOSSIERS

- Dépôt des demandes : les demandes doivent être déposées **avant le séjour**, auprès du Conseil départemental du Haut-Rhin, Service Collèges-Appui et Ressources, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 COLMAR CEDEX (dossier suivi par Aline HEIMBURGER, tél. : 03.89.30.63.86, Email : heimburger@haut-rhin.fr)
- Délais : sous peine d'irrecevabilité, les demandes doivent être déposées comme suit :
 - Pour les sorties se déroulant entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2018 : dépôt des demandes entre le 15 septembre 2017 et le 31 décembre 2017 (*)
 - Pour les sorties se déroulant entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2018 : dépôt des demandes entre le 1^{er} janvier et le 25 septembre 2018 (*).(*) : date de réception du dossier complet au Conseil départemental.
- Accusé de réception : le Conseil départemental accuse réception de la demande par l'envoi d'un courrier et du formulaire « Attestation de séjour ». **Cet accusé de réception garantit à l'établissement son inscription sur la liste des sorties subventionnables par le Conseil départemental.** A défaut d'une telle réception dans un délai raisonnable, il appartient à l'établissement de vérifier auprès du Service que celui-ci a bien reçu sa demande.
- Crédits : chaque année, lors du vote de son budget primitif, le Conseil départemental du Haut-Rhin détermine **une enveloppe fermée** de crédits pour cette action. En conséquence, les **dossiers sont classés en fonction de la date de réception de la demande préalable** dans les conditions décrites ci-dessus. A l'issue de la sortie, les écoles et collèges sont invités à transmettre leurs justificatifs sans tarder.
La subvention est définitivement acquise après le vote de la Commission Permanente du Conseil départemental et notification de l'aide.
NB : en cas d'annulation partielle ou totale d'une sortie, l'établissement est invité à en informer le Service sans délai, permettant ainsi d'affecter les crédits à une nouvelle sortie. **Le nombre d'élèves et /ou de jours subventionnés ne pourra être supérieur à celui figurant dans la demande initiale.**